



Après l'adoption par le Conseil des ministres de l'ordonnance organisant les nouveaux systèmes de protection sociale complémentaire dans les trois versants de la fonction publique ; du décret sur les nouvelles modalités du capital décès ; celui concernant la participation forfaitaire des employeurs publics au financement de la PSC des agents de l'État au 1er janvier 2022 ; la CGT a signé un accord de méthode relatif à la conduite des négociations propres à la fonction publique de l'État.

RAPPELS

La CGT réitère que l'évolution de la PSC est au cœur d'enjeux revendicatifs conséquents qui ne sauraient être déconnectés de l'évolution et du développement des systèmes de sécurité et de protection sociales obligatoires.

C'est pourquoi la CGT oeuvre pour un droit effectif à une Sécurité sociale intégrale, solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie.

La CGT réitère également que les rapports entre les régimes obligatoires de Sécurité et de protection sociales obligatoires et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale et non justifier un transfert de prise en charge.

L'UFSE-CGT est pleinement engagée dans la campagne de la Confédération générale du travail

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

dédiée à la défense, la reconquête et le développement de la Sécurité sociale.

../.. suite à télécharger

fichiers:



[Télécharger panier_soins.pdf](#) (253.05 Ko)

Public: [Fonction publique](#)

[Protection sociale Complémentaire](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank